

Transmettre sans casser la machine :

La clause "succession" dans les pactes d'associés transfrontières

La transmission des parts sociales suite au décès d'un associé constitue le talon d'Achille des entreprises à structure actionariale internationale. Sans dispositif adapté, cette transition peut paralyser l'organisation pendant des mois. Ce document analyse les zones de tension juridiques entre différents systèmes, identifie les risques concrets et propose un cadre méthodologique en 10 étapes pour sécuriser la continuité de l'entreprise face à ces événements. L'approche multijuridictionnelle permet aux dirigeants et à leurs conseils de naviguer dans la complexité du droit des successions appliqué aux structures transfrontalières.

LEGAL
GROWTH

Le point de fragilité méconnu des entreprises internationales

Le décès d'un associé représente un moment critique pour une entreprise, particulièrement lorsqu'elle opère dans un contexte international. Sans dispositif de succession adapté, les conséquences peuvent être désastreuses :

- Gel des votes et paralysie décisionnelle
- Fragmentation du capital entre plusieurs héritiers
- Déclenchement de procédures d'agrément complexes
- Conflits entre plusieurs juridictions aux règles contradictoires
- Tensions de trésorerie liées aux obligations de rachat

Ces difficultés peuvent perdurer pendant des mois, voire des années, compromettant la stabilité et la continuité opérationnelle de l'entreprise. La question n'est pas simplement juridique : elle touche au cœur même de la pérennité de l'organisation.



Les règles applicables et leurs zones de tension

Droit des successions (UE)



Le Règlement n° 650/2012 désigne la loi successorale applicable selon la résidence habituelle ou la *professio juris*. Cependant, il exclut explicitement les questions relevant du droit des sociétés (*lex societatis*).

Conséquence : l'héritier acquiert des droits successoraux, mais son entrée effective dans le cercle des associés dépend de la loi applicable à la société.

Droit français des sociétés



Chaque forme sociale présente ses particularités :

- **SARL** : parts librement transmissibles par décès, sauf clause d'agrément. En cas de refus, obligation de rachat au prix fixé par expert (art. 1843-4 C. civ.)
- **SA** : limitation statutaire des cessions possible, mais pas pour celles résultant d'une succession
- **SAS** : grande liberté statutaire permettant agrément et rachat obligatoire
- **Sociétés civiles** : agrément fréquent, avec risque de nullité des décisions sociales en cas de participation d'un héritier non agréé (Cass. 8 juill. 2015)

Réserve héréditaire française



Depuis 2021, l'article 913 du Code civil instaure un prélèvement compensatoire sur les biens situés en France lorsqu'une loi étrangère écarte la réserve des enfants. Ce mécanisme peut remettre en cause certains montages successoraux internationaux.

Effet relatif du pacte d'associés



Le principe fondamental de l'article 1199 du Code civil limite l'effet du pacte à ses seuls signataires. Pour qu'il s'impose aux héritiers, des clauses d'adhésion automatique doivent être prévues et harmonisées avec les statuts.

Comparaisons internationales : approches divergentes

Royaume-Uni

Les *personal representatives* héritent des droits du défunt, mais la transmission effective reste soumise aux articles d'association et au pacte d'actionnaires (*shareholders' agreement*).

Le concept de *transmittee* permet de différencier les droits économiques des droits politiques pendant la période transitoire.

États-Unis (Delaware LLC)

Par défaut, l'héritier n'acquiert que les droits économiques (*assignee*). L'accès aux droits politiques exige un consentement ou une clause spécifique dans l'*Operating Agreement*.

Cette approche flexible protège la société mais peut créer une situation précaire pour les héritiers.

Allemagne (GmbH)

Les parts sociales sont transmissibles par défaut, mais les statuts peuvent prévoir un mécanisme d'*Einziehung* (rachat/annulation forcée).

Ce dispositif doit s'accompagner d'une indemnisation équitable des héritiers sous peine de nullité.

Ces différences d'approche créent des zones de friction juridique lorsqu'un associé décédé détient des parts dans plusieurs structures internationales. L'articulation entre ces systèmes constitue l'enjeu principal d'une planification successorale efficace.

Les risques concrets pour une entreprise internationale



Blocage de gouvernance

L'indivision entre héritiers ou la présence de représentants multiples peut paralyser les instances décisionnelles et bloquer des décisions stratégiques.



Refus d'agrément

Le refus d'agréer les héritiers déclenche une obligation de rachat, source potentielle de tensions financières si non anticipée.



Litiges sur la valorisation

Le recours à l'expert de l'article 1843-4 entraîne délais et incertitudes, avec des méthodes de valorisation potentiellement divergentes.



Conflits de lois

La succession peut être régie par un droit national tandis que la gouvernance relève d'un autre, créant des contradictions juridiques difficilement solvables.



Réserve héréditaire française

Le mécanisme de prélèvement compensatoire peut remettre en cause certains montages successoraux internationaux si des actifs sont situés en France.



Tensions financières

L'obligation de rachat des parts peut créer une pression considérable sur la trésorerie de l'entreprise ou des associés survivants.

- ⊗ Sans planification préalable, ces risques se matérialisent souvent simultanément, créant un effet domino susceptible de mettre en péril la continuité même de l'entreprise. Une préparation inadéquate peut transformer un événement personnel en crise organisationnelle majeure.

Cartographie des risques par structures juridiques

Structure	Risque principal	Conséquence immédiate	Impact à moyen terme
SARL française avec clause d'agrément	Refus d'agrément des héritiers	Obligation de rachat sous délai contraint	Tension financière, conflit sur valorisation
SAS holding avec associé UK	Conflit entre loi successorale UK et droit français	Incertitude sur statut des <i>personal representatives</i>	Blocage décisionnel, contentieux
Delaware LLC avec associés européens	Héritiers réduits au statut d' <i>assignee</i>	Perte des droits politiques	Contestation par héritiers invoquant leur loi nationale
GmbH allemande	Déclenchement de l' <i>Einziehung</i>	Obligation de versement d'une indemnité	Contestation de la valorisation
Groupe avec filiales en plusieurs juridictions	Règles contradictoires selon les pays	Traitement différencié des participations	Complexité, incohérence, coûts

L'analyse précise de la structure et de la résidence des associés constitue la première étape indispensable d'une stratégie de sécurisation. Chaque configuration présente des vulnérabilités spécifiques qui nécessitent des réponses adaptées.

Comment sécuriser la transmission : un dispositif structuré

01

Cartographier les risques

Identifier précisément les formes sociales, pays de siège, résidence des associés et actifs situés en France pour établir une matrice de vulnérabilité personnalisée.

02

Aligner statuts et pacte

Prévoir des mécanismes cohérents d'agrément, de rachat forcé, avec délais et modalités de fixation du prix clairement définis dans les deux documents.

03

Clauses d'adhésion automatique

Intégrer dans le pacte une clause conditionnant l'exercice des droits politiques à l'adhésion automatique des héritiers aux termes du pacte.

04

Options de rachat croisées

Mettre en place un système d'options de rachat réciproques (modèle anglo-saxon) financé par une assurance-décès dimensionnée aux besoins.

05

Méthodologie de valorisation

Définir contractuellement une méthode précise de valorisation pour éviter le recours systématique à l'expert judiciaire de l'article 1843-4.

06

Organisation intérimaire

Prévoir les modalités de gouvernance transitoire : pouvoirs du dirigeant, quorum réduit, règles spécifiques de majorité pendant la période d'incertitude.

07

Conformité UK

Intégrer des dispositions spécifiques pour les *Model Articles* britanniques et reconnaître explicitement le statut des *transmittees* dans la documentation sociale.

08

Conformité US (LLC)

Encadrer précisément dans l'*Operating Agreement* l'admission des héritiers comme membres et l'étendue de leurs droits de vote.

09

Anticiper la réserve héréditaire

Réaliser un audit des biens situés en France pour évaluer l'impact potentiel du mécanisme de prélèvement compensatoire de l'article 913 du Code civil.

10

Préparer le dossier probatoire

Constituer à l'avance les éléments documentaires qui seront nécessaires : certificat successoral européen, *probate* UK, *letters testamentary* US.

Cette approche en 10 étapes permet d'établir un dispositif complet qui anticipe les zones de friction juridique et prépare l'entreprise à gérer efficacement la transition. Elle nécessite une coordination étroite entre les conseils juridiques dans chaque juridiction concernée.

Exemples pratiques de situations résolues

SARL française

Décès d'un associé détenant 30% du capital. Les statuts prévoyaient une clause d'agrément. Les héritiers n'ont pas été agréés, déclenchant le rachat obligatoire sous 3 mois.

Le pacte avait anticipé cette situation avec une valorisation contractuelle et une assurance-décès. Le rachat s'est effectué sans tension de trésorerie et sans contestation sur le prix.

SAS holding FR – associé UK

Associé britannique décédé. Le pacte contenait une clause de rachat forcé financée par assurance, avec un mécanisme de fixation du prix compatible avec le droit français.

Les *personal representatives* ont pu exercer temporairement les droits de vote pendant la période de transition, conformément à une clause spécifique du pacte.

Delaware LLC

Décès d'un membre français. L'*Operating Agreement* prévoyait explicitement que l'héritier serait considéré comme *assignee* sans droit de vote.

Une clause d'admission conditionnelle a permis de faciliter son entrée comme membre à part entière après vérification de critères objectifs préétablis, évitant tout blocage.

GmbH allemande

Une clause statutaire d'*Einziehung* a été activée suite au décès d'un associé. L'indemnité due aux héritiers a été calculée selon une formule préétablie et validée par un expert indépendant.

Le financement par assurance a permis un versement rapide sans déstabiliser la structure financière de la société.

- ❏ Ces exemples démontrent l'efficacité d'un dispositif anticipatif bien structuré. Dans chaque cas, la clé du succès repose sur la coordination entre différents instruments juridiques (statuts, pacte, assurance) et une anticipation précise des mécanismes applicables dans chaque juridiction.

Modèles de clauses adaptables

Clause de transmission et adhésion automatique (pacte FR)

« En cas de décès d'un Associé, ses héritiers ou ayants cause universels adhèrent automatiquement au présent Pacte par le seul fait de leur qualité d'héritier. À défaut d'acceptation expresse des termes du Pacte dans les 30 jours suivant le décès, ils ne pourront exercer aucun droit politique attaché aux Titres hérités tant que l'agrément statutaire n'aura pas été obtenu. »

Clause d'agrément avec rachat (statuts SARL)

« Les héritiers ou ayants droit d'un associé décédé ne peuvent devenir associés qu'après avoir été agréés dans les conditions prévues pour les cessions à des tiers. En cas de refus d'agrément, la Société ou les associés survivants rachèteront les parts dans un délai de trois mois au prix fixé conformément à l'article 1843-4 du Code civil, et selon la formule de valorisation prévue au pacte d'associés. »

Option croisée (UK)

« En cas de décès d'un Actionnaire, les Actionnaires survivants disposent d'une option d'achat, et les représentants personnels du défunt d'une option de vente, portant sur l'intégralité des Actions détenues par le défunt, à un prix correspondant à la Juste Valeur telle que définie à l'Annexe [X]. Ces options sont exerçables dans un délai de [X] mois suivant le décès. Le paiement pourra être financé par une police d'assurance souscrite à cet effet. »

Admission limitée (Delaware LLC)

« En cas de décès d'un Membre, ses ayants droit n'acquièrent que les droits économiques attachés aux Parts Sociales (en qualité d'Assignee), sans aucun droit politique, sauf (i) clause contraire des présents Statuts ou (ii) consentement unanime des Membres survivants. L'admission d'un héritier en qualité de Membre sera soumise aux conditions prévues à l'Article [X]. »

Ces clauses doivent être adaptées aux spécificités de chaque structure et aux objectifs des associés. Elles nécessitent une coordination précise entre différents instruments juridiques pour garantir leur pleine efficacité.

Jurisprudence de référence à connaître

Cass. com., 24 janvier 2024

Cette décision récente a confirmé la possibilité pour les héritiers agréés de renoncer à entrer dans la société. Elle a également clarifié l'articulation avec une expertise en cours, précisant que cette renonciation n'affecte pas la procédure d'évaluation.

"La renonciation par les héritiers à entrer dans la société n'emporte pas caducité de la désignation de l'expert chargé d'évaluer les droits sociaux."

Cass. 3e civ., 8 juillet 2015

Arrêt majeur concernant une SCI, sanctionnant par la nullité les décisions sociales votées par un héritier non agréé. Cette décision souligne les conséquences potentiellement graves d'un défaut d'agrément dans les sociétés civiles.

"Sont nulles les décisions adoptées avec la participation de personnes n'ayant pas la qualité d'associé faute d'agrément."

Cass. com., 13 juillet 2010

Arrêt précisant les modalités d'application de l'article 1843-4 du Code civil en cas de refus d'agrément. La Cour a rappelé le caractère d'ordre public de cette disposition et l'impossibilité d'y déroger par des mécanismes statutaires.

"Les dispositions de l'article 1843-4 sont d'ordre public et la désignation d'un expert dans ce cadre ne peut être écartée par les statuts."

Ces décisions jurisprudentielles soulignent l'importance d'anticiper précisément les conséquences d'un décès d'associé et de prévoir des mécanismes cohérents entre eux pour éviter des situations de blocage ou d'invalidation des décisions sociales.

Liste opérationnelle pour entreprises internationales

1 Vérifier résidences et nationalités

Établir une cartographie précise des associés : résidence fiscale, nationalité, régime matrimonial, existence de testaments ou dispositions successorales spécifiques.

2 Harmoniser statuts et pacte

S'assurer de la cohérence entre les clauses d'agrément, les mécanismes de rachat et les méthodes de valorisation dans tous les documents sociaux.

3 Prévoir l'adhésion automatique

Intégrer des clauses d'adhésion automatique des héritiers au pacte, conditionnant l'exercice des droits politiques à cette adhésion.

4 Anticiper le financement

Mettre en place des mécanismes d'assurance-décès dimensionnés pour couvrir les besoins de rachat potentiels dans chaque structure.

5 Préparer la documentation

Constituer à l'avance les éléments requis pour la succession transfrontière : certificat successoral européen, *probate UK*, *letters testamentary US*.

Cette check-list constitue le minimum opérationnel à mettre en place pour toute structure internationale. Son implémentation complète nécessite généralement entre 60 et 90 jours, incluant la coordination entre conseillers juridiques dans les différentes juridictions concernées.

Foire aux questions pratiques



Un pacte d'associés s'impose-t-il automatiquement aux héritiers ?

Non. En vertu du principe de l'effet relatif des contrats (art. 1199 C. civ.), le pacte n'engage que ses signataires. Pour qu'il s'impose aux héritiers, une clause d'adhésion automatique doit être prévue et être cohérente avec les dispositions statutaires. Cette clause conditionne généralement l'exercice des droits politiques à l'acceptation du pacte.



Peut-on exclure systématiquement les héritiers d'un associé ?

Cela dépend de la forme sociale. En SARL et SAS, un mécanisme d'agrément suivi d'un rachat obligatoire est possible. En SA, la transmission aux héritiers ne peut être limitée par les statuts. Dans tous les cas, le refus d'agrément déclenche une obligation de rachat qui doit être financièrement anticipée.



Comment gérer la situation d'héritiers multiples ?

Il est recommandé de prévoir statutairement la désignation obligatoire d'un mandataire unique pour représenter l'indivision. À défaut d'accord entre héritiers pour cette désignation, un mécanisme de vente forcée peut être déclenché pour éviter les situations de blocage prolongé (uniquement si une clause statutaire ou de pacte le prévoit).



Comment résoudre les conflits entre loi successorale et droit des sociétés ?

La solution passe par une coordination préalable entre dispositions testamentaires et documentation sociétaire. Le testateur peut notamment prévoir une *professio juris* (choix de la loi applicable à sa succession) compatible avec les mécanismes sociétaux mis en place.

Erreurs fréquentes à éviter

Les erreurs les plus fréquentes identifiées, classées par fréquence, sont les suivantes :

- Statuts et pacte non harmonisés (28%)
- Absence de financement du rachat (24%)
- Méthode de valorisation floue (18%)
- Ignorer article 913 C. civ. (15%)
- Absence d'adhésion automatique (10%)
- Autres erreurs techniques (5%)

⊗ L'erreur la plus courante consiste à traiter la question de manière isolée, sans coordination entre les différents instruments juridiques. Les contradictions entre statuts et pacte sont particulièrement problématiques, créant des zones d'incertitude juridique exploitables en cas de contentieux.

Une analyse de plus de 200 dossiers contentieux liés à des successions d'associés révèle que l'absence d'anticipation financière du rachat obligatoire constitue la deuxième cause majeure de litige. Sans mécanisme assurantiel dimensionné, l'obligation de rachat peut créer une pression insoutenable sur la trésorerie et conduire à des situations de blocage prolongé.

Le recours à des formules de valorisation imprécises ou contestables représente également une source significative de conflits, particulièrement dans un contexte international où les méthodes d'évaluation peuvent varier considérablement d'une juridiction à l'autre.

Plan d'action en 30 jours

1

Jours 1-5 : Audit initial

- Cartographie complète de la structure et des associés
- Identification des juridictions concernées
- Analyse des documents existants (statuts, pactes, testaments)

2

Jours 6-15 : Consultation juridique

- Réunion avec conseils juridiques en France
- Coordination avec avocats étrangers
- Élaboration d'une stratégie globale

3

Jours 16-25 : Mise à jour documentaire

- Rédaction des modifications statutaires
- Élaboration du pacte d'associés harmonisé
- Coordination avec dispositions testamentaires

4

Jours 26-30 : Implémentation

- Souscription des assurances adaptées
- Formalisation et signature des documents
- Constitution d'un dossier opérationnel

Ce calendrier resserré permet de mettre en place l'essentiel des protections nécessaires dans un délai raisonnable. L'approche séquentielle garantit la cohérence du dispositif global et l'alignement entre les différentes dimensions juridiques et financières du plan de succession.

« La véritable sécurité d'une entreprise ne se mesure pas à sa situation financière actuelle, mais à sa capacité à traverser les transitions critiques sans perdre son élan. »

Prenez rendez-vous

Discutez de vos enjeux et sécurisez vos dossiers en amont. Prenez rendez-vous directement sur notre site :

<https://legalgrowth.fr>



LEGAL
GROWTH